

Affaires courantes

prendre, et je suis très heureux que la Chambre ait été capable d'acquiescer à cette demande. J'espère que notre geste aura l'effet souhaité sur le gouvernement roumain.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que le ministre présente la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, par suite des discussions entre les trois partis, je crois que vous trouverez également qu'il y a consentement unanime pour que la motion suivante soit présentée. Je propose:

Qu'immédiatement après le vote sur le projet de loi C-28, le très honorable secrétaire d'État fasse une déclaration au sujet des événements au Panama et que sa déclaration soit suivie par celle d'un orateur libéral et celle d'un orateur du NPD; que les deux orateurs de ces deux partis disposent de suffisamment de temps pour répondre à la déclaration et ne soient pas contraints par les limites habituelles régissant les déclarations de ministres;

Qu'après ces trois déclarations, la motion d'ajournement suivante sera considérée adoptée:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle le soit jusqu'au lundi 22 janvier 1990, à 13 heures, étant entendu que le Président pourra rappeler la Chambre n'importe quand aux seules fins de la sanction royale d'un ou plusieurs projets de loi;

Que le nombre de jours réservés à l'opposition au cours de la période se terminant au plus tard le 26 mars 1990 soit réduit de neuf à huit;

Que la période de congé de la mi-hiver de 1990, au cours de laquelle la Chambre ne siégera pas, s'étende du moment de l'ajournement, le vendredi 23 février, jusqu'à 13 heures, le lundi 5 mars 1990.

M. le Président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député présente la motion?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

M. Cooper: Monsieur le Président, je présente mes excuses à la Chambre. Si les députés veulent bien m'accorder leur consentement, je voudrais présenter une autre motion concernant les heures de séance du lundi. Malheureusement, c'est le leader parlementaire qui a la motion et je n'en ai pas d'exemplaire. Si la Chambre acceptait de m'accorder son consentement un peu plus tard au cours de l'après-midi pour que nous revenions à cette question, je serai ravi de la présenter à ce moment-là.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je signale à la Chambre que la motion, que nous avons adoptée en vue de l'ajournement à la fin de la journée d'aujourd'hui, précise que lorsque la Chambre ajournera aujourd'hui, ce sera au lundi 22 janvier 1990, à 13 heures. J'imagine que la Chambre savait ce qu'elle faisait à ce moment-là et que nous n'aurions pas à revenir là-dessus pour quelque raison que ce soit; j'imaginai aussi que nous n'aurions qu'à nous plier à la motion adoptée.

M. Cooper: Monsieur le Président, excusez-moi. La motion que j'ai lue a été transmise aux greffiers. Je n'en ai pas d'exemplaire sous les yeux pour en vérifier le libellé. Évidemment, nous souhaitons revenir à l'heure habituelle le lundi 22 janvier 1990, pour reprendre nos travaux.

• (1620)

M. Cooper: Monsieur le Président, je regrette la confusion qui a été causée. Elle est sans doute imputable au congé de Noël qui approche et auquel j'ai personnellement hâte.

Si cela peut être utile, je propose la motion suivante:

Que, le premier lundi où la Chambre siégera en janvier 1990 et tous les lundis par la suite, jusqu'à nouvel ordre, les heures de séance et le programme des travaux du lundi soient les suivants:

- 1) ouverture de la séance de la Chambre à 13 heures, l'étude des «Affaires émanant des députés» étant abordée après la prière et se poursuivant jusqu'à 14 heures;
- 2) à 14 heures, «Déclarations de députés»;
- 3) à 14 h 15, «Questions orales»;
- 4) à 15 heures, «Affaires courantes», suivies des «Ordres émanant du gouvernement», jusqu'à 19 heures;
- 5) à 19 heures, «Débat sur la motion d'ajournement»; et

Que le Président et le greffier apportent les modifications voulues au texte du Règlement lors de sa prochaine réimpression.

Et voilà pour la motion.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?